

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 3 / 2 3 9 5

REGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES COCCINELLES

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions réglementaires modifiées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 relative à la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 relative au projet d'établissement du multi accueil Les Coccinelles,

Vu le procès-verbal de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 12 octobre 2023 pour procéder à la visite d'ouverture du site Lelong, émettant un avis favorable,

Vu l'arrêté municipal n°23/2161 en date du 23/10/2023 autorisant l'ouverture et la poursuite d'activité de l'établissement,

Vu la future ouverture du multi-accueil Les Coccinelles au 1^{er} janvier 2024, suite à la fusion des multi-accueils Jean Paul Langumier et Les Ecureuils,

Vu la visite d'ouverture des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant la nécessité de modifier les agréments d'ouverture et autorisations de fonctionnement du multi-accueil Jean Paul Langumier et du multi-accueil Les Ecureuils de la ville de Montgeron, suite à la fusion de ces deux équipements,

ARRÊTE

- Article 1er : Le présent arrêté abroge tout arrêté municipal ayant le même objet, annule et remplace toute disposition antérieure en vigueur.
- Article 2 : L'établissement d'accueil du jeune enfant, le multi-accueil Les Coccinelles, est géré par la ville de Montgeron représentée par Madame Sylvie CARILLON en qualité de Maire.
- Article 3 : Le multi-accueil Les Coccinelles est situé au 2 rue du Général Lelong 91230 Montgeron et appartient à la catégorie des « grandes crèches ». Il propose 52 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans, réparties en 3 unités, ouvert 5 jours hebdomadaires, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Article 4 : Le multi-accueil Les Coccinelles propose de l'accueil régulier, occasionnel, ponctuel, extrascolaire et d'urgence.

Conformément aux dispositions de l'article R2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre, jusqu'à 115% de la capacité d'accueil prévue, à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Une modulation d'agrément est mise en place sur certains créneaux horaires ainsi que sur certaines périodes de l'année.

- Article 5 : Au regard de la superficie du territoire communal (1 122 hectares) et de la population légale officielle suite au dernier recensement en 2020 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (23 943 habitants), la densité de population sur le territoire d'implantation du multi-accueil Les Coccinelles est de 2 134 habitants au km².
- Article 6 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Stéphanie DAILLY, Infirmière Diplômée d'Etat et bénéficiant d'une expérience de 4 ans et demi auprès de l'accueil de jeunes enfants et dans la direction d'établissement.
- Article 7 : L'effectif auprès des enfants dans l'établissement sera au minimum d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec au minimum 40% de personnel diplômé (puéricultrice, infirmier, éducateur de jeunes enfants, psychomotricien, etc...).
Il est prévu que deux agents soient présents aux ouvertures et fermetures de l'établissement.
2,5 postes d'auxiliaires de puériculture relais, l'un à 50% au sein de l'établissement et les deux autres au sein du service petite enfance, permettront de renforcer les équipes en cas d'absence de personnel.
Un agent technique polyvalent assurera l'entretien du linge et la réception/mise en chauffe des repas.
L'entretien des locaux est assuré par du personnel en interne, à hauteur de 1,5 ETP (équivalent temps plein).
L'établissement s'assure également du concours régulier d'un psychologue.
Conformément aux dispositions de l'article R2324-46-2 du Code de la santé publique, la structure garantit l'intervention d'un Référent Santé Accueil Inclusif à hauteur de 40 heures annuelles et d'un infirmier accompagnant en santé à hauteur de 0,3 ETP.
- Article 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 10 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 29 DEC. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France